

Procès-verbal

Administration générale

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2021

En l'absence de remarque et après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 16 décembre 2021.

Finances

Rapport n° 2 : Rapport d'orientations budgétaires 2022

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L2312-1 du CGCT et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires concernant des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de communes a été établi pour servir de support au débat.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présente les éléments suivants :

- Les principales mesures concernant les collectivités locales 2022,
- Les résultats financiers 2021, consolidés avec les budgets annexes,
- Les dépenses réelles de fonctionnement 2018-2021,
- La dette,
- Les recettes de fonctionnement 2022-2025,
- Les ressources fiscales,
- Les dotations,
- Les dispositifs de péréquation,
- Le programme d'équipement 2022-2025,
- Les indicateurs d'analyse financière.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 présenté.

Rapport n° 3 : Mise en place d'une résidence actifs

Le Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts se caractérise aujourd'hui par une situation de plein emploi. Les industriels présents sur le secteur expriment leurs difficultés à recruter, avec pour conséquence des dynamiques de développement freinées, faute de main-d'œuvre disponible. Par ailleurs, cette situation entraîne un phénomène de concurrence entre les employeurs, avec une main-d'œuvre plus mobile et volatile.

Faute de candidats disponibles sur le territoire, l'alternative pour les industriels est d'attirer de nouveaux talents hors territoire, sur des régions voisines mais aussi au niveau national voir international.

Les recrutements exogènes au département se heurtent à d'autres blocages concernant la disponibilité de logements adaptés aux nouveaux arrivants. Le parc de logements est aujourd'hui dominé par l'accession à la propriété, et ce, au détriment du parc locatif.

Selon une enquête réalisée auprès des entreprises du territoire durant l'été 2021, les problématiques de logement sont un frein au recrutement pour 48% des entreprises répondantes et la mobilité pour 43%.

La Communauté de communes souhaite donc engager une réflexion pour mettre en place une solution d'hébergement pour accueillir les jeunes actifs sur le territoire. Pour cela, elle s'est rapprochée d'Agropolis-Groupe Les Etablières et de Vendée Habitat qui ont déjà déployé plusieurs résidences sur le territoire Vendéen afin d'accompagner cette démarche avec les partenaires associés au projet : DDTM, DDETS, Conseil Départemental, Action Logement, ...

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De confier à Agropolis-Groupe Les Etablières l'étude et la formalisation d'un projet social pour mettre en place des solutions d'accueil de jeunes actifs sur le territoire,
- De confier à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage d'un projet d'hébergement à destination des jeunes actifs,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapport n° 4 : Convention avec la Région pour l'accompagnement à la création-reprise d'entreprise

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la Région est dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et, dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Dans cet objectif, une convention bilatérale annuelle entre la Région et la Communauté de communes est présentée en annexe dans laquelle il est fait mention des structures d'appui à la création-reprise d'entreprise, à savoir l'association Initiative Vendée Bocage, que la Communauté de communes envisage de soutenir.

La convention prend effet à la date de signature par les parties et porte sur une durée de trois années plus 6 mois.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la présente convention,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la présente convention.

Rapport n° 5 : Convention avec Initiative Vendée Bocage pour l'accompagnement à la création-reprise d'entreprise

Initiative Vendée Bocage a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain.

La communauté de communes soutient l'association Initiative Vendée Bocage par le versement d'une subvention annuelle.

Dans cet objectif, une convention bilatérale annuelle entre l'association Initiative Vendée Bocage et la Communauté de communes est présentée en annexe afin de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée.

Pour rappel, la subvention sollicitée pour l'année 2022 est de 16 788 €, destinée au budget d'accompagnement d'Initiative Vendée Bocage.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la présente convention,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la présente convention.

Développement économique

Rapport n° 6 : Cession de parcelle - Village artisanal de la Mothe à Chauché

Par courrier en date du 25 novembre 2021, Monsieur Damien GOBIN, dirigeant de ADG Environnement dont le siège social est basé à Chauché, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle AC153p d'une surface de 918 m² située au village artisanal de la Mothe à Chauché, au prix de 10,00 € HT du m².

Créé en 2010, l'entreprise propose ses services pour l'ensemble des aménagements extérieurs (aménagements paysagers, piscines maçonnées, travaux publics, assainissement).

Cette acquisition lui permettra de réaliser une extension du bâtiment et du showroom et de réaliser un parking pour ses salariés.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à la société ADG Environnement, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle AC 153p d'une surface de 918 m² environ à 10 € HT/m².
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.

Développement économique

Rapport n° 7 : Cession de parcelle ZA Les Fourchettes 3 à La Copechagnière

Par courrier en date du 22 novembre 2021, Monsieur Maxime BOSSARD, dirigeant de MBO Revêtement dont le siège social est basé à La Copechagnière, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle ZB 322 d'une surface de 3 000 m² située Zone d'Activité des Fourchettes 3 à La Copechagnière, au prix de 9,00 € HT du m².

L'entreprise est spécialisée dans la pose de revêtements de sol et de mur auprès des particuliers et professionnels (carrelage, faïence, béton ciré, sols souples, ...). Cette acquisition lui permettra de continuer à développer l'entreprise et d'avoir un local de stockage ainsi que des locaux adaptés et aux normes pour ses salariés.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à la société MBO Revêtement, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle ZB 322 d'une surface de 3 000 m² environ à 9 € HT/m².
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.

Sport

Rapport n° 8 : Avenant au marché de travaux pour la réalisation des espaces extérieurs du complexe sportif sur la commune de Chavagnes-en-Paillers

Le lot n° 1 « voirie et réseaux divers » du marché de travaux de réalisation des espaces extérieurs du complexe sportif a été notifié en décembre 2020 à l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant estimatif de 259 248,50 € HT.

A la demande du maître d'ouvrage, des prestations, initialement non prévues au marché sont demandées :

- Mise en œuvre des enrobés et caniveau grille sous ombrières pour production photovoltaïque,
- Mise en place des fourreaux pour connexion des unités de production d'électricité,
- Mise en place de tampons à remplissage,
- Modification des réseaux d'eau pluviale pour connexion sur bassin d'orage.

L'ensemble de ces prestations fait l'objet de prix nouveaux et un **avenant en plus-value de 34 359,00 € HT** doit être passé.

Le nouveau montant du marché s'élève à 293 607,50 € HT (+ 13,25 %).

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les pièces du marché.

Rapport n° 9 : Attribution des marchés pour la réalisation des espaces extérieurs du complexe sportif sur la commune de Chavagnes-en-Paillers

Une consultation pour la réalisation des espaces extérieurs du complexe sportif relative au lot n°2 : signalisations et superstructure (supports vélos, tables et bancs) et au lot n°3 : aménagements paysagers, a été lancée en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 29 novembre 2021 et dans Ouest France le 2 décembre 2021.

Pour rappel, le lot n° 1 : voirie et réseaux divers a été attribué en décembre 2020 à l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant de 259 248,50 € HT et a fait l'objet d'une précédente consultation.

La remise des offres a été fixée au 20 décembre 2021 à 12 heures.

Le montant estimatif du marché est de :

- Lot n°2 : signalisations et superstructure – 54 328,00 € HT
- Lot n°3 : aménagements paysagers – 82 182,00 € HT

L'analyse des offres a été effectuée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, maître d'œuvre sur l'opération. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

2 candidats ont répondu au lot n°2 (SARL SVEM / SARL ASR et SAS ARBORA Paysages) et 2 candidats ont répondu au lot n°3 (SAS ARBORA Paysages et SARL BROSSEAU Paysagiste).

Il est proposé, suite au classement des entreprises, d'attribuer les marchés :

- Lot n°2 : signalisations et superstructure, au groupement d'entreprises SVEM/ASR pour un montant de 54 789,50 € HT.
- Lot n°3 : aménagements paysagers, à l'entreprise ARBORA PAYSAGES pour un montant de 56 384,25 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les marchés suivants :
 - Lot n°2 : signalisations et superstructure, au groupement d'entreprises SVEM/ASR de Venansault pour un montant de 54 789,50 € HT,
 - Lot n°3 : aménagements paysagers, à l'entreprise ARBORA PAYSAGES de Sevremoine pour un montant de 56 384,25 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les pièces du marché.

Assainissement

Rapport n° 10 : Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif La Copechagnière

La société SAUR assure l'exploitation en affermage des réseaux et des ouvrages de la commune de la Copechagnière.

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer dans le contrat de Délégation de Service Public de La Copechagnière la gestion des postes de relevage de la ZA les fourchettes et celui du village de la Gendrelière ainsi que l'ensemble des réseaux d'assainissement s'y rattachant, suivant les modalités inscrites à la délégation.

Compte tenu des charges nouvelles qui incombent à SAUR, pour l'exploitation de ces nouveaux ouvrages, la part fixe annuelle et la part proportionnée par m³ consommée seront majorées, à compter de la facturation du 2nd semestre 2022.

Les nouveaux tarifs appliqués, à compter du 2nd semestre 2022, seront les suivants :

- Part fixe annuelle : 20,283 € HT par an (tarif actuel 18,080 € HT par an)
- Part proportionnelle par m³ consommée : 0,9408 € HT par m³ (tarif actuel 0,8915€ HT par m³)

Le village de l'Amiaudière des Brouzils, connecté à cet ouvrage, sera facturé du même montant que les abonnés du village de La Gendrelière de La Copechagnière.

Le projet d'avenant et ses annexes sont joints à la présente délibération.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer toutes les pièces du marché

Assainissement

Rapport n° 11 : Attribution de l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux d'assainissement (EU)

L'accord-cadre de travaux sur les réseaux d'assainissement (EU) a été lancé en procédure adaptée et a été publié sur le profil acheteur www.marches-securises.fr du 5 novembre 2021 au 6 décembre 2021 ainsi que sur le site usinouvelle.com (valant JAL) le 6 novembre 2021.

La remise des offres a été fixée au 6 décembre 2021 à 12h00.

Cette consultation n'est pas décomposée en lot. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification et est reconductible tacitement 2 fois, pour une durée globale de 3 ans. Le montant maximum annuel des prestations est fixé à 250 000,00 € HT, soit maximum 750 000,00 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

5 entreprises ont déposé une offre :

- CHARPENTIER TP d'Essarts-en-Bocage
- LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES de Montaigu Vendée
- SOFULTRAP de Saint-Fulgent
- VEOLIA EAU de la Roche-sur-Yon
- COLAS France de Fontenay-le-Comte

Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 40 %
- Délai : 10 %

Au vu du classement, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise VEOLIA EAU de la Roche-sur-Yon.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise VEOLIA EAU de la Roche-sur-Yon pour un montant maximum annuel de 250 000,00 € HT, soit maximum 750 000,00 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du marché.

Rapport n° 12 : Label départemental des sentiers de randonnée

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des critères requis pour une labellisation de sentier au label départemental :

- Sollicite la labellisation auprès du Département du sentier dénommé « Sentier de La Lisière » situé sur la commune des Brouzils, présenté dans les documents en annexe (le plan du tracé du sentier reporté sur l'extrait de carte – idéalement IGN au 1/25 000).

La collectivité sollicitant le label s'engage à :

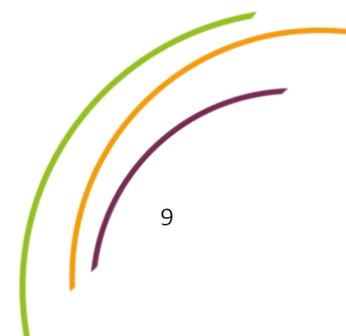
- garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental ;
- s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire) des accotements enherbés des routes longées par le sentier, pour permettre le passage et la sécurité des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
- garantir le balisage du (ou des) itinéraire(s) susmentionné(s) par un suivi régulier (balisage propre, visible et bien positionné, accessibilité du sentier et du parking, panneau de départ ou plaquette bien positionné(e)...)
- installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (plaquettes ou panneau de départ...).

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président, à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier ou des sentiers au label départemental.
- Autorise la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.
- Autorise la promotion du (ou des) sentier(s) (cartographiques et numériques) dans les outils de promotion numériques ou papiers.

Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées, et non inscrit au PDIPR, qui doivent faire l'objet de conventions de passage :

- Autorise Monsieur le Président, à signer la ou les convention (s) de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés.



Rapport n° 13 : Nouvelle composition de la commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat »

Par courrier en date du 23 décembre 2021, Madame Aline LABARRE, conseillère communautaire de la Commune d'Essarts en Bocage a informé le Président de son souhait de démissionner de son mandat de conseillère communautaire et de la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat ».

Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (L. 273-10 du code électoral).

Madame Pierrette GILBERT remplace donc Madame Aline LABARRE en tant que conseillère communautaire.

Par ailleurs, il convient d'élire Madame Cathy PIVETEAU CANLORBE Membre de la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » en lieu et place de Madame Aline LABARRE.

Cette commission est compétente pour étudier les dossiers suivants :

- Elaboration et suivi du Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLUiH)
- Mise en place et suivi de l'urbanisme de projet
- Organisation et suivi des mobilités
- Opérations liées à l'Habitat et au Patrimoine
- Etude de création de nouveaux logements sociaux
- Observatoire de l'habitat
- Aménagement du territoire : SCOT, SIG...
- Réseaux et communication électronique

MEMBRES DE LA COMMISSION « AMENAGEMENT-URBANISME-HABITAT »
ARRIVE Gilbert (Les Brouzils)
AUDOUIT Freddy (La Copechagnière)
BILLAUD Xavier (Chavagnes-en-Paillers)
CARVALHO Jérôme (La Rabatelière)
DROUIN Cyril (Les Brouzils)
DURANDET Sébastien (Bazoges-en-Paillers)
FOURNIER Bertrand (Chauché)
FRANCOIS Hugo (Saint-Fulgent)
GUERY Francis (Saint-André-Goule-d'Oie)
JAMIN Yvon (Essarts en Bocage)
PIVETEAU CANLORBE Cathy (Essarts en Bocage)

MARIOT Sylvie (La Merlatière)
MARTINEAU Guillaume (Bazoges-en-Paillers)
MERIEAU Florian (La Rabatelière)
METAYER Stéphane (Saint-André-Goule-d'Oie)
OLLIVIER Fabienne (La Merlatière)
PEROCHEAU Annick (Chauché)
PICARD Marianne (Saint-Fulgent)
POIRAUD Frank (La Copechagnière)
SALAÛN Paul (Chavagnes-en-Paillers)
YOU Jean-François (Bazoges-en-Paillers)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité valide la nouvelle composition de la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat ».

Finances

Rapport n° 14 : Budget principal – Ouverture de crédit par anticipation

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette.

Des travaux complémentaires sont réalisés pour la réhabilitation de la piscine Oasis ainsi que la prise en compte de l'actualisation des prix. Ainsi, une ouverture de crédit par anticipation à hauteur de 118 500 € est proposée afin de permettre le paiement des dépenses devant intervenir avant le vote du budget.

Le budget primitif 2022 sera voté le 17 mars prochain et il convient de procéder à des ouvertures de crédits à l'opération suivante sur le budget principal :

Opération	Intitulé	Ouverture de crédits 2022
Opération 3200 – piscine Oasis	Réhabilitation du bâtiment	118 500 €
	TOTAL	118 500 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'ouverture de crédits aux opérations ci-dessus sur le budget principal 2022
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Rapport n° 15 : Adoption du tableau de effectifs

Le poste de d'agent d'entretien et d'aide à la préparation des repas du multi-accueil « A Petits Pas » est vacant depuis la démission de l'agent titulaire en août 2020. La personne qui occupe le poste actuellement est recrutée par voie de mutation. Il convient, en conséquence, de supprimer le poste au grade d'adjoint technique à temps non complet 20 heures hebdomadaires (57 %) et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 57 % (20 heures hebdomadaires).

Par ailleurs, il est proposé de supprimer les postes suivants :

- Le poste au grade d'attaché hors classe à temps complet. Ce poste n'a plus lieu d'être suite au départ de Directeur Général des Services.
- Les 2 postes au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet. Ces postes sont désormais gérés via le SPIC (autonomie financière) et relèvent ainsi du droit privé.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} octobre 2021	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} février 2022	Pourvus en ETP
Catégorie A			
<u>Filière administrative :</u>			
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Attaché hors classe	1 (tps complet)	-	0
- Attaché principal	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
- Attaché	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
<u>Filière culturelle :</u>			
- Bibliothécaire	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Médecin hors classe	5 (tps complet)	5 (tps complet)	2
- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 30 h / 35)	1 (tps non complet : 30 h / 35)	0,86
- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0,57
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 12 h / 35)	1 (tps non complet : 12 h / 35)	0,34
- Educateur Jeunes Enfants de 2 ^{nde} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Educateur Jeunes Enfants de 2 ^{nde} classe	1 (tps non complet : 32 h / 35)	1 (tps non complet : 32 h / 35)	0,91
Sous-total :	20 postes (18,68 en ETP)	19 postes (17,68 en ETP)	13,68

Catégorie B			
<u>Filière administrative :</u>			
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière technique :</u>			
- Technicien principal 1 ^{ère} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Technicien	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
<u>Filière sportive :</u>			
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Educateur des activités physiques et sportives	2 (tps complet)	-	0
Sous-total :	9 postes (9 en ETP)	7 postes (7 en ETP)	7
Catégorie C			
<u>Filière administrative :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7 (tps complet)	7 (tps complet)	7
- Adjoint administratif	6 (tps complet)	6 (tps complet)	5
- Adjoint administratif	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	0,62
<u>Filière technique :</u>			
- Agent de maîtrise	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 26 h / 35)	1 (tps non complet : 26 h / 35)	0,74
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	-	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0,57
- Adjoint technique	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 28 h / 35)	1 (tps non complet : 28 h / 35)	0,77
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 20 h / 35)	-	0
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 13 h / 35)	1 (tps non complet : 13 h / 35)	0,34
<u>Filière culturelle :</u>			
- Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Aux. de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Aux. de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
- Agent social	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
Sous-total:	37 postes (34,56 en ETP)	37 postes (34,56 en ETP)	33,53
Total :	66 postes	63 postes	
Total en ETP :	62,24	59,24	54,21

Rapport n° 16 : Débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire

Selon l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) :

« *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.* »

Considérant que l'obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements publics, y compris ceux qui ont adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance.

Considérant que le débat a porté sur les éléments suivants :

1. Compréhension des risques, situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé :

- Le régime indemnitaire,
- L'intervention de la prévoyance,
- La mutuelle santé

2. Nouveau cadre :

Prévoyance :

- A compter du 1^{er} janvier 2025,
- Socle de garanties minimum obligatoire,
- Participation employeur de 20 % d'un montant de référence,
- Participation employeur obligatoire.

Mutuelle :

- A compter du 1^{er} janvier 2026,
- Socle de garanties minimum obligatoire,
- Participation employeur de 50 % d'un montant de référence,
- Participation employeur obligatoire.

Le Conseil communautaire, après débat, prend acte et s'engage à mettre en place au plus tard le 1^{er} janvier 2025 la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 la mutuelle de santé, les garanties.

Rapport n° 17 : Décisions du Président

Rapporteur : Jacky DALLET

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL 2021				
N°	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT	Date décision
308	Convention de servitudes entre la Communauté de communes et Enedis pour les parcelles YD0067 – YD 0068 et YD0069 à Saint-André-Goule-d'Oie	ENEDIS		16/12/2021
309	Convention de mise à disposition partielle de service avec Trivalis	Trivalis	durée 1 an coût 1 272,70 € HT pour 10 interventions	16/12/2021
310	Appel à un agent technique au service informatique / SIG du 1er janvier au 31 mars 2022	Savana Thibaudeau	35 h / semaine	16/12/2021
336	Appel à une assistante de gestion administrative du pôle technique à compter du 1er février 2022 et pour une durée d'1 an	Angélique RETAILLEAU	35 h / semaine	22/11/2021
337	Appel à un agent administratif au service comptabilité	Elise LIARD	35 h / semaine	21/12/2021
338	Attribution du marché relatif à la mise en sécurité des panneaux de basket dans la salle omnisports de Saint-André-Goule-d'Oie	Marty Sports_Saint-Clément-de-La Place (49)	7 964,18 €	21/12/2021
339	Attribution marché élagage camping Le Patis à Essarts en Bocage	ARBORA Paysage_Sèvremoine (49)	6 050,00 €	22/12/2021
340	Attribution marché relatif à l'éclairage du parking pour la salle omnisports sur la commune de Chavagnes-en-Pailliers	SyDEV_La Roche-sur-Yon	Coût opération : 36 987 € Part.CC 80 % : 29 590 €	22/12/2021
341	Attribution du marché relatif au remplacement de la chaudière de la piscine Oasis d'Essarts en Bocage	BREM'O energie_Fontenay-le-Comte	45 590,08 €	22/12/2021
342	Attribution du marché relatif aux révisions allégées n° 1 et 2 du PLUIH de la Communauté de communes	OUEST AM_Saint-Herblain (44)	11 075,00 €	22/12/2021
343	Déclaration intention d'aliéner pour les parcelles YV 150 et YV 259 sur la communes d'Essarts en Bocage, commune déléguée des Essarts (Damien Roulet)			22/12/2021

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL 2022				
N°	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT	Date décision
001	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des réseau d'assainissement d'eaux usées rue du général Royrand et Noyolle à Saint-Fulgent	SAET_La Roche-sur-	Montant prévi travaux : 233 400 € Forfait définitif 3,75 % : 8 752, 50 €	03/01/2022
002	Appel à un adjoint d'un docteur en médecin à la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Fulgent - Chauché du 3 janvier au 1er mars 2022	Anais SAGONA	29 h/semaine	03/01/2022
003	Attribution du marché pour la création d'un documentaire sur le site de la Salette sur la commune de La Rabatelière	ASTERION Prod_Mouilleron-le-Captif	7 000 €	06/01/2022
004	Convention n°08-006-2022 – Extension réseau eau potable pour desservir 5 branchements situés place de l'Eglise sur la commune de Chauché	Vendée Eau	Coût opération : 6 768,60 € HT 50 % part CC : 3 384,30 € HT	12/01/2022